

218C0259
FR0000030827-OP035-A01

29 janvier 2018

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

IGE+XAO
(Euronext Paris)

1. Le 29 janvier 2018, BNP Paribas a fait connaître à l'Autorité des marchés que l'offre publique d'achat initiée par la société par actions simplifiée Schneider Electric Industries visant les actions de la société IGE+XAO **sera réouverte du 1^{er} au 14 février 2018 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société IGE+XAO, Schneider Electric Industries détient 882 194 actions IGE+XAO représentant autant de droits de vote, soit 61,79% du capital et au moins 61,44% des droits de vote de la société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **132 € par action** (dividende 2016-2017 attaché³) les actions IGE+XAO non détenues par lui, soit un maximum de 420 175 actions (en excluant les 125 431 actions auto-détenues par la société IGE+XAO qui s'est engagée à ne pas les apporter à l'offre) représentant 29,43% du capital et au maximum 29,82% des droits de vote de la société.

Conformément à l'article 231-38 V, 3^{ème} alinéa du règlement général, l'initiateur envisage de procéder à des acquisitions d'actions IGE+XAO sur le marché pendant la période de réouverture de l'offre au prix de l'offre.

Dans l'hypothèse où les conditions de l'article 237-14 du règlement général seraient réunies à l'issue de l'offre, l'initiateur se réserve la possibilité de solliciter, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions IGE+XAO non présentées à l'offre.

2. Euronext Paris fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres IGE+XAO (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres IGE+XAO (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

¹ Cf. D&I 218C0224 du 25 janvier 2018.

² Sur la base d'un capital composé de 1 427 800 actions représentant au plus 1 435 827 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Dividende pour l'exercice 2016-2017 arrêté pour le conseil d'administration à 1,55 euros par action, lequel a été approuvé par l'assemblée générale de la société IGE+XAO le 26 janvier 2018 pour un détachement le 6 mars 2018 et une mise en paiement le 8 mars 2018.